

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

(Convoquée le 18/02/2021)

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

Présents : M. LECORRE Damien- Mme LISSARRE Michelle- M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE
Francette- M. VINEL Sébastien- M. RACHOU Clément- Mme KÖHLER Sandy -

Absents-Excusés : M. BERMOND Laurent- Mme PLET Judite- Mme SALVADOR Edwige-

Procurations : M. BERMOND Laurent à M. PETIT Patrick- Mme PLET Judite à M. AUSSEL Edmond-

Secrétaire de séance : M. PETIT Patrick.

=====

M. Edmond AUSSEL Maire, annonce les procurations reçues au nombre de deux.
Après avoir constaté le quorum, et avant de passer à l'ordre du jour, Il demande à l'assemblée l'autorisation
d'ajouter à l'ordre du jour une délibération omise mais urgente permettant le renouvellement du contrat de
l'agent d'accueil de la mairie qui se termine le 1^{er} mars 2021. L'autorisation est donnée à l'unanimité.

1. RENOVATION DES 30 APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE BOURG

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20 septembre dernier
concernant la rénovation des 30 appareils du centre Bourg, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de
l'opération suivante (IAS227) :

- Dépose des 10 appareils sur les 5 ensembles doubles, ainsi que les crosses (120-121 ; 112 à 119).
- Fourniture et pose de 5 nouvelles crosses simples et de 5 appareils type 'déco', équipé de lampe LED 40 W, Bi-puissance 50 % de 23h00 à 5h00, T ° 3000 ° K.
- Dépose des appareils sur façade 1 10, 111,104 et 36.
- Fourniture et pose de 4 appareils type 'déco', équipé de lampe LED 30 W, Bi-puissance 50 % de 23h00 à 5h00, T ° 3000 ° K.
- Dépose des 16 appareils sur candélabres et sur poteaux béton 93 à 103, 105 à 108 et 122.
- Fourniture et pose de 16 appareils type 'déco', équipés de lampe LED 30W, Bi-puissance 50%/0 de 23h00 à 5h00, T ° 3000 ° K.
- Mise en conformité du coffret de commande P 7 'La Couache', pose d'une horloge astro GPS synchronisée.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et
permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 82%, soit 1 644 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait
comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496€
▪ Part SDEHG	26 400€
▪ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 354€

Total	41 250€
-------	---------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où I exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 810€ sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

2. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AU RENFORCEMENT DE RESEAU DE LA COTE DE BEL AIR.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13 Août dernier concernant la rénovation de l'éclairage public suite au renforcement de réseau Côte de Bel Air (1AS233), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AS264) :

- Dans le cadre du renforcement de réseau dépose des appareils sur PBA
- Fourniture et pose de 4 ensembles avec lanterne « STORM PM » 35 W (optique voie étroite) sur mât 6 mètres.
- Fourniture et pose d'une lanterne « STORM PM » 35 W (optique voie étroite) sur poteau béton hauteur 8 mètres.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	2 165€
▪ Part SDEHG	8 800€
▪ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 785€

Total	13 750€
-------	---------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où I exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et

- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

3. ETABLISSEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

La liste suivante est déposée :

- M. LECORRE Damien- M. VINEL Sébastien-M. RACHOU Clément - **Membres titulaires**
- Mme LISSARRE Michelle- M. BERMOND Laurent- Mme CHADOURNE Francette- **Membres suppléants**

Cette liste étant la seule en lice, elle est donc mise aux voix.

Il est procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

1-ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES

Votants : 10

Exprimés : 10

Total des sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : $10 : 3 = 3.33$

La seule liste déclarée recueille 10 voix soit l'unanimité et obtient donc :

10 voix : 3.33 = **3 sièges**

2-ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS

Votants : 10

Exprimés : 10

Total des sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : $10 : 3 = 3.33$

La seule liste déclarée recueille 10 voix soit l'unanimité et obtient donc :

10 voix : 3.33 = **3 sièges**

Sont donc élus à la Commission d'Appel d'Offres :

MEMBRES TITULAIRES :

M. LECORRE Damien- M. VINEL Sébastien-M. RACHOU Clément

MEMBRES SUPPLEANTS :

Mme LISSARRE Michelle- M. BERMOND Laurent- Mme CHADOURNE Francette

4. RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est à nouveau nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un surcroît de travail administratif au niveau du secrétariat de mairie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois allant du 01 Mars 2021 au 31 août 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent d'accueil – Urbanisme-Elections à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 h 30.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire d'au moins 6 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire tient à informer l'assemblée d'un courrier reçu en copie que lui a fait parvenir la Communauté de Communes du Frontonnais. Il s'agit de la réponse envoyée par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne à la suite de sa demande de participation pour moitié aux dépenses d'inspection du pont – canal (en mitoyenneté avec Pompignan) et de l'installation technique de limitation de gabarit qui en a découlé, dépenses intégralement avancées par la C.C.F.

Ainsi, si la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne se montre disposée à régler 50 % des dépenses pour l'état des lieux du pont, elle précise que l'installation technique et signalétique incombe à la commune de Pompignan, selon la charte qui régit leurs relations. Il appartient désormais à la C.C.F de réclamer les sommes dues par la commune de Pompignan qui a cosigné l'arrêté de limitation de tonnage du pont. M. le Maire a, pour sa part, demandé à la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne d'envoyer une copie de leur réponse à la mairie de Pompignan, puisque celle-ci les implique.

- M. LECORRE prend ensuite la parole pour faire le point sur le projet de lotissement sous la mairie. Le projet de permis d'aménager de 13 lots initialement déposé a été retoqué par les bâtiments de France qui imposent un seul permis de construire pour toute l'opération. Le promoteur a donc fait un avant-projet de 20 logements mitoyens en T3/T4 à débattre qu'il a soumis lors d'une réunion en mairie à l'avis de l'architecte des bâtiments de France présente. Cette dernière a redit ses exigences : configuration de rue avec trottoirs, placette, et mitoyenneté partielle par des trouées réservées au stationnement méridien. Ceci impose donc de revoir en profondeur l'avant-projet présenté. Cependant, le promoteur envisage désormais de faire porter la construction par un bailleur social, une partie en locatif, une partie en location accession.

M. LECORRE indique à l'assemblée que cette formule est très pénalisante pour la commune qui se voit privée notamment pendant 15 ans de taxes foncières. C'est un luxe qu'elle ne peut se permettre.

D'ailleurs le PLH prévoit sur une période de 6 ans, 7 logements sociaux maximum. La réglementation d'aménagement de la zone dans notre PLU n'impose elle que 10% de ces mêmes logements sociaux, soit pour 20 logements prévus seulement 2 logements sociaux. M. LECORRE demande au conseil municipal de se positionner sur le nombre à accorder au promoteur. Il lui paraît que 4 représente le seuil maximum acceptable : c'est à la fois respecter les prescriptions du PLH et faire un effort envers le promoteur. Le conseil municipal interrogé se range à cet avis de 4 logements sociaux maximum, en

faisant le vœu toutefois que le reste de l'opération (16 logements) puisse être réalisé sous forme de promotion immobilière classique.

- Ensuite Mme LISSARRE rend compte des travaux de la commission Enfance, Jeunesse et Tourisme de la CCF. Et notamment des problématiques concernant l'Ecole de Musique. Actuellement en 2 sites, elle accueille des membres de 4 à 77 ans. Elle propose également des concerts dont peuvent bénéficier les communes membres.

Cependant elle représente un coût important pour la C.C.F : 709 € par élève et par an, dont à l'année 175 120 € de reste à charge pour la communauté de communes. Le montant de l'inscription va donc très certainement être revue à la hausse. De plus, un problème de local va très bientôt se poser, l'intercommunalité n'ayant pas de locaux propres pour l'école de musique.

- Damien LECORRE reprend la parole au titre de la commission voirie de la C.C.F. Celle-ci achève la validation d'un cahier des charges des voiries de lotissement ainsi que de la végétalisation. Ont été également examinées les fiches voiries par commune.

Concernant la commission Aménagement de l'espace, le sujet principal est l'accueil des gens du voyage, à ce jour, inexistant de façon officielle sur le territoire intercommunal. Suite à une enquête fouillée du Conseil Départemental, il est apparu que créer une seule grande zone d'accueil n'était pas pertinent en fonction des modes de fonctionnement de la communauté des gens du voyage. Comme trois communes de la C.C.F (Fronton, Bouloc et Castelnau d'Estrètefonds) sont ou seront bientôt concernées par cette obligation, on semble s'acheminer vers la création de 60 places en 2 ou 3 zones d'accueil différentes.

Pour les informations relatives à la commission des Finances de la C.C.F, le Compte administratif 2020 est positif avec une capacité d'épargne nette de 1,6 millions d'euros, due en grande partie au transfert de fiscalité professionnelle. Cet excédent doit être utilisé et deux projets se dégagent actuellement :

- L'augmentation des capacités d'accueil jeunesse avec 1 crèche et 1 CAJ supplémentaires (sachant qu'il existe un déséquilibre géographique du territoire en équipement)
- Et la création d'une réserve foncière pour l'accueil de nouvelles entreprises et par là même la création de nouveaux emplois.

Les décisions sont à affiner dans les travaux à venir.

- M. AUSSEL enfin, développe les travaux de la commission aide à la personne. Le gros dossier du moment est le règlement régissant les hébergements d'urgence. Il fait l'objet d'une révision des critères d'ouverture des droits ainsi que de la durée d'utilisation. Il a été convenu que la durée d'occupation était de 1 mois renouvelable au maximum deux fois. Mais il est difficile de déloger certains occupants.

Autre sujet, la question du portage des repas fonctionnant à la fois avec un prestataire et à la fois en régie. C'est la conséquence de l'héritage des situations existantes avant la mise en place de la communauté. Au fil du temps et des départs en retraite, seule la formule du prestataire devrait être conservée. De même, les prix des repas n'ont pas été revus depuis plusieurs années, et devront faire l'objet d'une révision.

- Pour finir, M. le Maire annonce un conseil d'école pour lundi prochain. Celui-ci se tiendra en comité restreint (COVID oblige), à savoir 2 enseignants, 2 délégués des parents d'élèves et 2 représentants de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Les conseillers,

